

Roseline Mettraux-Francfort
Route de la Raz 1
1337 Vallorbe

Recommandée
Municipalité de la commune de
Vallorbe
Place du Pont 8
Case postale 37
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 8 février 2021

Avis d'enquête du 15 janvier 2021 Plan d'affectation « Les Grottes » (plan et règlement) valant permis de construire selon art. 28 LATC et art. 26 RLAT et demande de défrichement selon les art. 4 à 9 de la loi sur les forêts et la délimitation de lisières forestières.

Monsieur le Syndic, Messieurs,

L'avis d'enquête ci-dessus a été publié dans la feuille d'avis et journal de Vallorbe en date du 15 janvier 2021, c'est dans le délai qui court du 16 janvier au 14 février inclus que je vous adresse mon opposition.

Celle-ci est notamment motivée par les faits suivants

- Le site est situé en aire forestière, inscrit au réseau écologique cantonal, en zone de protection des rives de l'Orbe, en réserve de chasse et dans un périmètre de dangers naturels ;
- Les travaux projetés ne peuvent être réalisés par la société Grottes de Vallorbe SA puisque contraires à ses buts statutaires tels qu'ils figurent au registre du commerce ;
- La motivation indiquée (accueil du public et sécurisation) est inexacte puisque les aménagements actuels (chalet, cavernes, défrichement, accès, etc.), bien qu'effectués de manière illicite, permettent un accueil adéquat et que le site a récemment fait l'objet d'une sécurisation. Il suffit de les légaliser ;
- Projeter la construction d'un blockhaus dont l'emprise au sol ascende à 357 m2 dans ce cirque naturel consiste à irrémédiablement le dénaturer ;

./.

- La clause du besoin n'est de loin pas démontrée. L'aménagement de telles surfaces monumentales n'est envisagé que dans un but commercial, soit la création d'un restaurant et d'espaces à boire, récréatifs et manifestations qui n'ont rien à faire à cet endroit. A titre d'illustration, l'utilisation des grottes pour stocker des fromages, vieillir du whisky, organiser des manifestation « Halloween », proposer l'organisation d'apéritifs selon diverses formules pour fêter un anniversaire, une sortie d'entreprise, un mariage, etc.
- La fréquentation des Grottes, limitée de Pâques à la Toussaint, permettait le repos de la nature durant l'hiver, désormais perturbé par le trafic commercial (fromages, déneigement, etc). De plus, l'installation d'un chauffage à pellets, tel qu'indiqué dans le dossier laisse présager la volonté d'étendre l'exploitation sur l'année entière ;
- Projeter un restaurant sur ce site par une société dont la commune est actionnaire principal générerait une concurrence scandaleuse envers le café-restaurant de la Source, qui répond parfaitement à la demande et au besoin ;
- L'aménagement d'une mini-step sur ce site est irréaliste lorsque l'on connaît les soins et la régularité d'utilisation indispensables au fonctionnement de ce genre d'installation. Celui-ci serait rapidement et irrémédiablement compromis, sachant que les effluents s'écouleraient directement dans l'Orbe en aval à quelques mètres ;
- Il est consternant de constater que ce projet vise à aménager de manière anachronique des locaux commerciaux au plus près de la source vaclusienne, alors que tous les principes actuels visent à limiter strictement l'atteinte de tels endroits, notamment à déconstruire les aménagements passés et les ramener en retrait, avec le bannissement de toute activité commerciale sur site ;
- L'expérience vécue durant la saison 2020 nous a déjà fait subir la privatisation des lieux et de la promenade naturelle, avec l'édification temporaire d'une construction dans laquelle étaient proposés boissons et restauration, la place était envahie de tables et bancs, ainsi que de parasols aux couleurs « Lusso » qui bloquaient toute vue sur la résurgence et la défiguraient ;
- Rappelons l'expérience malheureuse de privatisation de ce lieu exceptionnel dans un but mercantile, à laquelle nous avons déjà été confrontés à l'initiative des mêmes acteurs courant 2019 par une exposition de figurines dinosaures d'un goût douteux !

Les aménagements existants sont suffisants, notamment les WC sur le parking, ils répondent au besoin, il suffit de les légaliser. Si des surfaces supplémentaires s'avéraient indispensables, l'utilisation des « alvéoles » existantes y répondrait.

Tout en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs, mes salutations distinguées.



R. Mettraux-Francfort